



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Madame Michèle LORTHIOIR, doyenne des membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Philippe CLEMOT.

### Etaient présents :

Khan KERNER, Zoé SAUVEY, Eric HERAULT, Océane MENOIRET, Gaëtan DELAUNAY, Christine GILLIOEN, Nicolas DE SOUSA, Marie-Pierre KERNER, Philippe GUILLEMAIN, Aurore LUTHIER, Eric VIELLARD, Aude BIARD, Bertrand PERREAU, Michèle LORTHIOIR, Frédéric KAIRYS, Emmanuel DUTAY, Pascal BELZANNE, Alexandra LEMARCHAND

### Était représentée :

Chloé METAYER représentée par Emmanuel DUTAY

### Était excusé :

Secrétaire de séance : Océane MENOIRET

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Le quorum étant atteint.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Election du Maire
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2026
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints au maire
5. Création de deux postes de conseillers municipaux délégués
6. Fixation des indemnités des élus
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire
8. Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local
9. Fixation du nombre des membres du CCAS
10. Election des membres du CCAS

### **005-2026-03-21 Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Madame Michèle LORTHIOIR, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

-Madame Zoé SAUVEY

-Madame Christine GILLIOEN

Et une secrétaire de séance, Océane MENOIRET.

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat :  
- Monsieur Khan KERNER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 08

Monsieur Khan KERNER obtient 15 voix

Monsieur Khan KERNER a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**006-2026-03-21 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention)  
DECIDE D'ADOPTER le Procès-Verbal tel que présenté.

|          |           |               |
|----------|-----------|---------------|
| Pour :15 | Contre :4 | Abstention :0 |
|----------|-----------|---------------|

**007-2026-03-21 Détermination du nombre d'adjoints**

- Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
- Le Conseil municipal comprenant 19 membres, le nombre des adjoints est donc au maximum de 5.
- Considérant la volonté de désigner 3 adjoints au sein de cette instance.
- En conséquence, et au regard des dispositions de l'article précité, le Maire propose de fixer à 3 (trois) le nombre d'adjoints.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 3(trois).

|          |           |               |
|----------|-----------|---------------|
| Pour :19 | Contre :0 | Abstention :0 |
|----------|-----------|---------------|

**008-2026-03-21 Election des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoint à 3, il y a lieu d'élire les différents Adjoints de la Commune,

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Maire fait savoir que le groupe d'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Zoé SAUVEY  
- Madame Christine GILLIOEN  
et une secrétaire de séance Madame Océane MENORET

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

1ère Adjoint Monsieur Eric HERAULT  
2ème Adjointe Madame Zoé SAUVEY  
3ème Adjoint Monsieur Gaëtan DELAUNAY

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 15
- f) Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Khan KERNER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1ère Adjoint Monsieur Eric HERAULT  
2ème Adjointe Madame Zoé SAUVEY  
3ème Adjoint Monsieur Gaëtan DELAUNAY

**009-2026-03-21 Création de deux postes de conseillers municipaux délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, notamment en raison de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer deux postes de conseiller municipal délégué, le premier délégué à la communication/manifestations et le second délégué aux associations/manifestations

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions)

DECIDE :

- De Créer deux postes de conseiller municipal délégué, le premier délégué à la communication/manifestation et le second délégué aux associations/manifestations
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour la mise en œuvre effective de la présente délibération.

Pour :15

Contre :0

Abstention :4

**010-2026-03-21 Fixation des indemnités des élus**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027– Indice Majoré 835.

COMMUNE DE METTRAY :

L'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 2 289,56 €/mensuel au 1er janvier 2026.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints est fixée à 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) soit 878,83 €/mensuel au 1er janvier 2026.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

| Fonction                            | Taux    |
|-------------------------------------|---------|
| Maire                               | 55,70 % |
| Adjoints au Maire (3)               | 22,7 %  |
| Conseillers Municipaux délégués (2) | 19,4 %  |

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire et conseillers délégués de la commune Mettray conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;

| Fonction                     | Nom et Prénom du Bénéficiaire | Taux (en % de l'indice) | Indemnité brute mensuelle (€) | Indemnité brute annuelle (€) |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| MAIRE                        | KERNER Khan                   | 55,7                    | 2289,56                       | 27474,72                     |
| 1er ADJOINT                  | HERAULT Eric                  | 22,7                    | 933,09                        | 11197,06                     |
| 2ème ADJOINT                 | SAUVEY Zoé                    | 22,7                    | 933,09                        | 11197,06                     |
| 3ème ADJOINT                 | DELAUNAY Gaétan               | 22,7                    | 933,09                        | 11197,06                     |
| Conseiller Municipal Délégué | DE SOUSA Nicolas              | 19,4                    | 797,44                        | 9569,29                      |
| Conseiller Municipal Délégué | GUILLEMAIN Philippe           | 19,4                    | 797,44                        | 9569,29                      |

**TOTAL 6 683,7€ 80 204,47 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;(ANNEXE)

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

|          |           |               |
|----------|-----------|---------------|
| Pour :15 | Contre :0 | Abstention :4 |
|----------|-----------|---------------|

#### Délégation du Conseil Municipal au Maire

Ce point a été reporté en raison d'un manque de précision et sera réexaminé lors du prochain conseil Municipal

#### 011-2026-03-21 Lecture et remise de la charte de l'Elu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et en remet un exemplaire à chaque élu.

Le conseil Municipal à l'UNANIMITE :

-PREND ACTE de la Charte de l'élu Local telle qu'elle résulte de l'article L111-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

#### 012-2026-03-21 Fixation du nombre des membres du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour :19

Contre :0

Abstention :0

### **013-2026-03-21 Election des membres du CCAS**

Il est rappelé que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste même incomplète.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par la délibération 013-2026-03-21 du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 11 (soit cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire).

Il est ensuite proposé au conseil municipal de procéder à l'élection, à bulletin secret, des cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en fonction des listes qui ont été déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le Maire fait savoir que le groupe d'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Madame Zoé SAUVEY
- Madame Christine GILLIOEN

et une secrétaire de séance Madame Océane MENORET

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des membres du CCAS.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats, aux fonctions de membre du CCAS, a été déposée.

- Madame Zoé SAUVEY
- Monsieur Eric VIELLARD
- Madame Aurore LUTHIER
- Madame Aude BIARD
- Madame Christine GILLIOEN

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 2

- e) Nombre de suffrages exprimés : 17  
f) Majorité absolue : 9

Ont été proclamés membres du CCAS et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Khan KERNER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Madame Zoé SAUVEY
- Monsieur Eric VIELLARD
- Madame Aurore LUTHIER
- Madame Aude BIARD
- Madame Christine GILLIOEN

Monsieur DUTAY demande la parole à Monsieur le Maire afin d'expliquer les raisons de son vote contre lors de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2026. Il indique considérer que ce compte rendu est de nature à porter atteinte aux dispositions de l'article L.52-1 du Code électoral. A savoir « *Pendant la durée de la campagne électorale, est également interdite l'utilisation, à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse.* »

La séance est close à 11h33

Fait et affiché à Mettray, le 03/04/2026  
La secrétaire de séance, Océane MENOIRET



*O. Menoret*